



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission de la pêche*

---

**2012/2063(INI)**

18.7.2012

# **AMENDEMENTS**

## **1 - 18**

**Projet d'avis**  
**João Ferreira**  
(PE492.581v01-00)

Rapport UE 2011 sur la cohérence des politiques pour le développement  
(2012/2063(INI))

AM\909301FR.doc

PE492.943v01-00

**FR**

*Union dans la diversité*

**FR**

AM\_Com\_NonLegOpinion

**Amendement 1**  
**Antolín Sánchez Presedo**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe -1 (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

***-1. estime que la politique de développement de l'Union doit être menée dans le respect des engagements contractés aux Nations unies et dans d'autres organisations internationales compétentes et que la contribution de la pêche au développement doit s'inscrire dans le cadre des principes et des objectifs de l'action extérieure de l'Union et contribuer à la réalisation de l'objectif premier de la politique de développement de l'Union, qui consiste à réduire et, finalement, à éradiquer la pauvreté dans les pays en développement;***

Or. es

**Amendement 2**  
**Antolín Sánchez Presedo**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe -1 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

***-1 bis. est d'avis que l'Union doit contribuer au développement dans le cadre de la pêche en souscrivant au principe des stocks en excédent et aux autres règles établies par la convention des Nations unies sur le droit de la mer et en encourageant l'application du code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et de l'accord y relatif visant à favoriser le respect des mesures internationales de conservation et de gestion des ressources halieutiques;***

**Amendement 3**  
**Antolín Sánchez Presedo**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe -1 ter (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

***-1 ter. souligne que les objectifs de la politique de la pêche doivent être réalisés dans la transparence et en conformité avec les autres objectifs de l'Union et que leur incidence sur le développement doit être prévue, mesurée, évaluée et soumise à un contrôle démocratique de façon régulière et systématique;***

Or. es

**Amendement 4**  
**Antolín Sánchez Presedo**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe -1 quater (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

***-1 quater. préconise de garantir la pleine cohérence et d'établir des synergies entre l'élaboration, l'application, le contrôle et l'évaluation de la politique européenne de coopération au développement et les politiques sectorielles, notamment celles qui influent le plus sur le développement, comme les politiques commerciale, agricole et de la pêche, compte tenu du fait que, en valeur, la majeure partie des captures mondiales sont effectuées dans les eaux des pays en développement, que la plupart des captures dans les eaux des pays ACP sont effectuées par des navires étrangers et que la pêche est la source de***

*plus du quart des protéines consommées  
par les habitants des pays en  
développement;*

Or. es

**Amendement 5**  
**Antolín Sánchez Presedo**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe -1 quinquies (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

*-1 quinquies. met l'accent sur le fait que  
les accords de coopération en matière de  
pêche et que les volets relatifs à la pêche  
des accords de coopération au  
développement et des accords  
commerciaux conclus par l'Union doivent  
contribuer à ce que la pêche soit une  
activité viable des points de vue social,  
économique et environnemental pour  
l'Union européenne et ses partenaires;*

Or. es

**Amendement 6**  
**Izaskun Bilbao Barandica**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 1**

*Projet d'avis*

*Amendement*

1. déplore qu'une part importante des objectifs des accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APP) n'ait pas été concrétisée; regrette en particulier les faibles résultats obtenus dans les domaines de la coopération scientifique et technique et de l'aide au développement durable du secteur de la pêche (et industries connexes) dans les pays en développement;

1. déplore qu'une part importante des objectifs des accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APP) n'ait pas été concrétisée; regrette en particulier les faibles résultats obtenus dans les domaines de la coopération scientifique et technique et de l'aide au développement durable du secteur de la pêche (et industries connexes) dans les pays en développement; *estime*

*que la cohérence des politiques et la gestion de la pêche au niveau international apporteront des améliorations de ces points de vue;*

Or. es

**Amendement 7**  
**Isabella Lövin**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 1 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

*1 bis. souligne que l'Union doit veiller à ce que la réforme actuelle de la politique commune de la pêche accorde une place importante à l'engagement qu'elle a pris à l'égard des pays en développement de favoriser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et au droit fondamental de toute personne à l'alimentation, proclamé par la Déclaration universelle des droits de l'homme.*

Or. en

**Amendement 8**  
**Izaskun Bilbao Barandica**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 2**

*Projet d'avis*

*Amendement*

2. fait remarquer que les APP, en général, se sont résumés à un transfert de fonds vers les pays en développement en échange de l'exploitation de leurs ressources halieutiques; *déplore cette vision restrictive de l'APP, qui est contraire à son esprit et aux objectifs exprimés;*

2. fait remarquer que les APP, en général, se sont résumés à un transfert de fonds vers les pays en développement en échange de l'exploitation de leurs ressources halieutiques *et que, par conséquent, les aides doivent être ciblées, évaluables, efficaces pour le développement du*

*secteur de la pêche dans les pays tiers et différenciées des paiements au titre de droits d'accès;*

Or. es

**Amendement 9**  
**Antolín Sánchez Presedo**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 2 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

*2 bis. demande à la Commission de faire en sorte que son action extérieure, en général, et les accords de partenariat en matière de pêche en particulier, favorisent la bonne gouvernance et la transparence et contribuent à l'instauration de conditions permettant aux pays tiers en développement de fonder leur politique de la pêche sur les mêmes orientations et critères de viabilité que ceux qui sous-tendent la politique commune de la pêche, comme l'adoption de décisions fondées sur des rapports scientifiques et des études d'impact, ou encore l'élaboration de plans pluriannuels pour parvenir à une exploitation compatible avec le rendement maximal durable des ressources; l'aide spéciale accordée aux activités à petite échelle, dans la pêche et dans l'aquaculture, ainsi qu'aux populations qui en sont fortement tributaires; la promotion de la pêche sélective; l'adaptation de la capacité de la flotte aux ressources et des pratiques de pêche plus avisées; la réduction progressive des rejets jusqu'à leur élimination et la lutte contre la pêche illicite, non réglementée et non déclarée; l'amélioration des conditions de sécurité et de bien-être sur le lieu de travail, la protection de l'environnement et de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique; la qualité des*

*produits et l'amélioration de la commercialisation, ainsi que la stimulation de la recherche et de l'innovation pour une activité qui s'inscrive davantage dans la durée dans les secteurs de la pêche, de l'aquaculture et des industries connexes;*

Or. es

**Amendement 10**  
**Izaskun Bilbao Barandica**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 3**

*Projet d'avis*

*3. souligne que les APP doivent promouvoir, à moyen terme, l'exploitation par les pays en développement de leurs propres ressources, tant pour leur consommation interne que pour l'exportation, en augmentant ainsi la part de la richesse créée et maintenue dans les pays;*

*Amendement*

*3. Les APP et les industries qui se développent sur la base de ceux-ci contribuent au développement des pays tiers et les mettent en mesure d'exploiter leurs propres ressources à l'avenir;*

Or. es

**Amendement 11**  
**Antolín Sánchez Presedo**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 3 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*3 bis. souligne que l'Union et ses États membres, dans leurs relations avec les pays tiers et par leur action au sein des organisations internationales, contribuent à ce que la population et les gouvernements des pays en développement soient à même de formuler*

*Amendement*

*et de mener des politiques de la pêche viables renforçant leur sécurité alimentaire et contribuant à leur développement et d'en garder la maîtrise;*

Or. es

**Amendement 12**  
**Izaskun Bilbao Barandica**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 4**

*Projet d'avis*

4. préconise la formulation conjointe de modèles avec des objectifs, des actions et des indicateurs, afin de mieux suivre la mise en œuvre des fonds, dans un esprit de partenariat; souligne que ce suivi nécessite l'adoption de procédures correctives, à articuler avec le pays tiers, chaque fois qu'un écart est constaté par rapport aux objectifs;

*Amendement*

4. préconise la formulation conjointe de modèles avec des objectifs, des actions et des indicateurs, afin de mieux suivre la mise en œuvre des fonds, dans un esprit de partenariat; souligne que ce suivi nécessite l'adoption de procédures correctives, à articuler avec le pays tiers, chaque fois qu'un écart *de l'une des parties* est constaté par rapport aux objectifs.

Or. es

**Amendement 13**  
**Isabella Lövin**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 4 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

*4 bis. se félicite de l'exemple de transparence que l'Union a donné dans le monde en publiant les conditions de ses accords de partenariat en matière de pêche; invite instamment la Commission à poursuivre sa politique d'ouverture en veillant à ce que les évaluations de ses accords soient également rendues publiques, dans le respect des principes de*

*la convention d'Aarhus, à l'intention des parlements locaux, de la société civile et d'autres parties prenantes afin qu'ils puissent véritablement examiner dans les détails l'application et l'impact de ces accords;*

Or. en

**Amendement 14**  
**Izaskun Bilbao Barandica**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 5**

*Projet d'avis*

5. attire l'attention sur l'importance de l'existence de données scientifiques mises à jour sur les "stocks" de pêche et sur l'effort de pêche global dans les eaux de chaque pays; considère que l'évaluation scientifique doit être antérieure à la signature d'accords ou, du moins, que ceux-ci doivent contribuer au dépouillement des données;

*Amendement*

5. attire l'attention sur l'importance de l'existence de données scientifiques mises à jour *et transparentes* sur les "stocks" de pêche, *sur tous les accords de pêche, au-delà de ceux qui ont été conclus par l'Union*, et sur l'effort de pêche global dans les eaux de chaque pays; considère que l'évaluation scientifique doit être antérieure à la signature d'accords ou, du moins, que ceux-ci doivent contribuer au dépouillement des données;

Or. es

**Amendement 15**  
**Izaskun Bilbao Barandica**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 6**

*Projet d'avis*

6. attire l'attention sur le problème de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN); rappelle que de nombreux navires ne rendent pas dûment compte de leurs captures, ne sont pas

*Amendement*

6. attire l'attention sur le problème de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN); rappelle que de nombreux navires ne rendent pas dûment compte de leurs captures, ne sont pas

inspectés, que les données fournies par les navires ne sont pas vérifiées et qu'il n'y a pas d'identification claire des espèces capturées; considère que ***l'UE peut et doit contribuer davantage à la résolution de ces problèmes;***

inspectés, que les données fournies par les navires ne sont pas vérifiées et qu'il n'y a pas d'identification claire des espèces capturées; considère que ***ces pratiques entament le prestige de la flotte européenne, qui a incité à adopter de bonnes pratiques et à respecter les conditions sociales, environnementales ainsi que les droits de l'homme; estime par conséquent que l'Union doit poursuivre ses efforts au niveau international afin que tous les pays adoptent les règles européennes;***

Or. es

## **Amendement 16** **Isabella Lövin**

### **Projet d'avis** **Paragraphe 6**

#### *Projet d'avis*

6. attire l'attention sur le problème de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN); rappelle que de nombreux navires ne rendent pas dûment compte de leurs captures, ne sont pas inspectés, que les données fournies par les navires ne sont pas vérifiées et qu'il n'y a pas d'identification claire des espèces capturées; considère que l'UE peut et doit contribuer davantage à la résolution de ces problèmes;

#### *Amendement*

6. attire l'attention sur le problème de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN); rappelle que de nombreux navires ne rendent pas dûment compte de leurs captures, ne sont pas inspectés, que les données fournies par les navires ne sont pas vérifiées et qu'il n'y a pas d'identification claire des espèces capturées; considère que l'UE peut et doit contribuer davantage à la résolution de ces problèmes; ***invite instamment la Commission, dans toutes ses relations internationales, à défendre le principe de la responsabilité de l'État du pavillon, qui sous-tend le droit international et est essentiel à la bonne application de la réglementation INN;***

Or. en

**Amendement 17**  
**Jim Higgins**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 6**

*Projet d'avis*

6. attire l'attention sur le problème de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN); rappelle que de nombreux navires ne rendent pas dûment compte de leurs captures, ne sont pas inspectés, que les données fournies par les navires ne sont pas vérifiées et qu'il n'y a pas d'identification claire des espèces capturées; considère que l'UE peut et doit contribuer davantage à la résolution de ces problèmes;

*Amendement*

6. attire l'attention sur le problème de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN); rappelle que de nombreux navires ne rendent pas dûment compte de leurs captures, ne sont pas inspectés, que les données fournies par les navires ne sont pas vérifiées et qu'il n'y a pas d'identification claire des espèces capturées; considère que l'UE peut et doit contribuer davantage à la résolution de ces problèmes ***et regrette l'absence de cohérence et de transparence dans la surveillance des accords;***

Or. en

**Amendement 18**  
**Antolín Sánchez Presedo**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 7 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

***7 bis. insiste sur le fait que la coopération dans le secteur de la pêche peut profiter directement aux 150 millions de personnes sur notre planète qui dépendent de la pêche et des activités connexes pour leur subsistance.***

*Amendement*

Or. es